

**Emplacement : 165-171, 9^e Avenue, Montréal (Québec)
Arrondissement de Lachine**

EXTÉRIEUR

Charpente

La structure du bâtiment présente des signes de faiblesse et d'affaissement. Vous devez déposer au
au
Signataire du présent avis un rapport d'ingénieur établissant l'état de la structure et, s'il y a lieu, les
travaux nécessaires pour la consolider. (Art. 12, 25, 25.1, 26)

Façade arrière

1-Réparer le parapet ou la corniche qui est décloué (e). (Art. 25.1, 26)

5- Réparer et repeindre le (les) garde-corps de l'escalier qui est (sont) rouillé (s). (Art. 25.1, 26)

7- Réparer le revêtement du mur qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 27)

Note : À COMPLÉTER QUI EST MANQUANT AU RDC ET AU 1ÈRE ÉTAGE

Refaire le revêtement du mur qui est, en tout ou en partie, détérioré. (Art. 25.1, 27)

N.B. Il est suggéré, avant d'entreprendre la réfection du revêtement, de vérifier l'état des fondations
et des solins.

Note : SUR L'ENSEMBLE DES FAÇADES

8- Remplacer les saillies (balcons, galeries, escaliers, etc.) qui sont détériorées. (Art. 25.1, 26)

Si le bâtiment est occupé, voir à la sécurité des lieux tout en assurant l'intégrité des issues.

Note : DESSUS DU BALCON AU RDC ET ÉTAGE

Nettoyer le terrain qui est dans un état tel qu'il constitue un danger pour le public: malpropre,
jonché de déchets (ou ordures) rempli de matériaux combustibles, etc. (Art. 25)

Façade avant

Réparer le parapet ou la corniche qui est décloué (e). (Art. 25.1, 26)

Réparer et repeindre le (les) garde-corps de l'escalier qui est (sont) rouillé (s). (Art. 25.1, 26)

13- Consolider la (les) marche (s) d'escalier qui est (sont) branlante (s). (Art. 25.1)

Note : 9EME MARCHE

9-Réparer le revêtement du mur de fondation qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

10- Réparer le revêtement du mur qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 27)

Note : SUR LES ÉTAGES

Installer le garde-corps qui est manquant. (Art. 64.54, 64.57)

Note : AU 165

Nettoyer le terrain qui est dans un état tel qu'il constitue un danger pour le public: malpropre,
jonché de déchets (ou ordures) rempli de matériaux combustibles, etc. (Art. 25)

Façade droite

16- Réparer le revêtement du mur de fondation qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

Réparer et repeindre la (les) porte (s) qui est (sont) endommagée (s). (Art. 25.1, 28)

Note : AINSI QUE LE CADRE DE LA PORTE

Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Nettoyer le terrain qui est dans un état tel qu'il constitue un danger pour le public: malpropre, jonché de déchets (ou ordures) rempli de matériaux combustibles, etc. (Art. 25)

Façade gauche

Réparer le mur qui est dans un état tel, que dans un avenir rapproché, pourrait constituer un danger pour le public. (Art. 25.1, 26)

N.B. Il est suggéré, avant de procéder à la réparation du mur, de vérifier l'état des fondations.

Note : DÉFORMATION AU NIVEAU DE LA SOLIVE DE RIVE ET DE FONDATION

Nettoyer le terrain qui est dans un état tel qu'il constitue un danger pour le public: malpropre, jonché de déchets (ou ordures) rempli de matériaux combustibles, etc. (Art. 25)

LOGEMENTS

Logement : 165

Cuisine

Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Faire vérifier l'électricité par un maître électricien.

Remplacer le couvercle du panneau électrique qui est à découvert. (Art. 25.1)

État général logement

Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal.

Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Note : Suite à la culture de Cannabis

Porte du logement

Remplacer la (les) porte (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 28)

Salle de bain

21- Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 167

Cuisine

Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : Faire appel à un maître électricien pour corriger et vérifier le panneau électrique.

Remplacer le couvercle du panneau électrique qui est à découvert. (Art. 25.1)

Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Réparer le panneau électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

État général logement

36- Le sol du vide sanitaire (ou de la cave) est humide. Corriger cette situation par une meilleure ventilation, par l'installation sur le sol d'une membrane de polyéthylène recouverte de sable, ou par toute autre méthode appropriée suggérée par un expert. (Art. 25, 29, 30)

Note : LOGEMENT #167

Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Note : Vérifier Tout les enduits de la salle de bain et l'armoire du bas de l'évier dans la cuisine.

Salle de bain

39- Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Logement : 169

Chambre

42- Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Note : DANS LE GARDE-ROBE ET LA CHAMBRE 1

43- Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Corridor

59- Poser le revêtement du (des) mur (s) et/ou du plafond de la penderie qui est manquant. (Art. 25.1)

60- Poser le revêtement de plancher qui est manquant. (Art. 25.1, 31,32)

Note : DANS LE GARDE-ROBE, CORRIDOR

État général logement

Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Note : Suite à la culture de Cannabis

Salle à manger

48- Réparer le filage électrique qui est à découvert. (Art. 25.1, 34)

49- Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. . (Art. 25.1, 34)

50- Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Salle de bain

55- Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

52- Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56, 57, 58,59)

Salle d'eau

57- Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Note : WC

56- Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59)

Note : WC

Logement : 171

Cuisine

Remplacer le couvercle du panneau électrique qui est à découvert

État général logement

Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Note : Tous les enduits de la salle de bain autour de la baignoire

Salle de bain

64- Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Vivoir

Niveler le plancher dont la pente est trop accentuée. (Art. 25.1, 33.1)

Avant de faire ces travaux, vous devez faire vérifier soigneusement l'état de la structure par une personne compétente pour établir si des travaux sont nécessaires pour la consolider.